



1 – État du matériel médical

- Le matériel médical est nettoyé et désinfecté avant toute installation avec différents produits de nettoyage et désinfection (Lingettes nettoyantes et désinfectantes sans alcool ASEPTONET STERIDIS ou SURFA'SAFE PREMIUM ANIOS ou Lessive atomisée désinfectante ANIOS) et entièrement révisé afin d'assurer son bon fonctionnement.
- Lors de la remise du matériel médical et lors de sa restitution, un procès-verbal (PV) de l'état du matériel médical sera établi entre le locataire et le loueur.
- Le matériel médical devra être restitué dans le même état que lors de sa mise à disposition au locataire. Toutes les détériorations sur le matériel médical constatées sur le PV de sortie seront à la charge du locataire.

2 – Prix de la location du matériel médical

- Le tarif de location est fixé par la sécurité sociale avec une TVA à 20 %.

3 – Règlement des factures

- Les factures sont envoyées directement en télétransmission en fin de mois à la sécurité sociale et mentionnent votre taux de prise en charge (100 % SS ou 60% SS et 40% MUTUELLE).
- Si pas de caisse ou de mutuelle ou pas de tiers payant une facture sera envoyée à votre domicile.

4 – Durée et restitution du matériel médical et suspension et déménagement

- Le contrat est à durée indéterminée (à défaut préciser les dates et la durée en jours calendaires).
- Délai en fonction de l'ordonnance et des renouvellements.
- Restitution en cas de non renouvellement, de décès.
- Prévenir en cas d'hospitalisation pour suspendre la location pendant le délai du séjour hospitalier.
- En cas de déménagement ou de changement de place (si l'appareil doit être démonté), il faut avertir le prestataire pour que celui-ci puisse faire le nécessaire.

5 – Autres éléments et accessoires

- Le locataire prendra en charge l'ensemble des charges afférentes à la mise à disposition du matériel médical : Frais d'entretien du matériel médical - Impôts et taxes liés au matériel médical - L'assurance du matériel médical.
- La sous-location du **matériel médical** par le locataire à un tiers est exclue.

6 – Clause en cas de litige

- Les parties conviennent expressément que tout litige pouvant naître de l'exécution du présent contrat relèvera de la compétence du tribunal de commerce de **Romans sur Isère**.

A Romans sur Isère le,

L'installateur

Le réceptionneur

GINET SANTE

23 bis, Place Jean Jaurès - 26100 ROMANS-SUR-ISERE

04 75 05 37 71 – ginet.sante@gmail.com

www.ginet-sante.fr

GINET SANTE

23 bis, Place Jean Jaurès - 26100 ROMANS-SUR-ISERE
04 75 05 37 71 – ginet.sante@gmail.com
www.ginet-sante.fr